

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°251118AR251CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et stationnement – Rue d'Osterbürken - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. BOURGAULT Johan, SOBECAMAT

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue d'Osterbürken à Hondschoote pour faciliter des travaux ENEDIS, atelier de forage,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées Rue d'Osterbürken à Hondschoote, à partir du Lundi 24 novembre au 2025 pendant 60 jours :

- empiètement sur chaussée
- interdiction de circuler sauf pour les riverains
- interdiction de stationner
- vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.

M. BOURGAULT Johan, SOBECAMAT, pour information et exécution.

M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.

M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 18 novembre 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

